

Nature de l'acte : 1-4

DÉC.2024-025 – Remplacement d'une vitre cassée à l'Atelier médiathèque – Société Quenechdu

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'offre reçue,

DÉCIDE

Article 1 – De procéder au remplacement de la vitrine cassée à la médiathèque sise 9 rue Saint-Martin – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie par la Société Quenechdu domiciliée 46 avenue Charles de Gaulle - Route de Caen - 61100 Saint Georges-des-Groseillers pour un montant de 2 732.42 € HT soit 3 278.90 € TTC.

DIT

Article 2 - Que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 – Que la présente décision sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et exposée au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 23 février 2024

LE MAIRE



Valérie DESQUESNE